

Domaine d'application

Pour quel objectif visé ?



Mise en sécurité des occupants

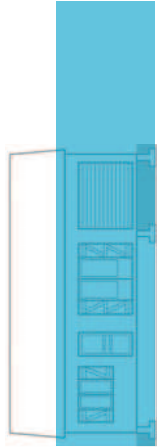


Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Pour quel aléa ?

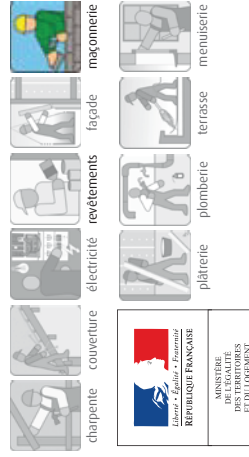


Ces mesures sont valables pour tout type d'inondation.

Situation(s) de travaux possibles

prévention spécifique au risque d'inondation	
remise en état post-sinistre	✓
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	✓
remise aux normes	
entretien courant	

Pour quel corps d'état ?



Quel est l'objectif des travaux?

Le vide sanitaire de construction évite le contact du plancher bas avec le sol et ainsi limite les risques de remontées d'humidité. Afin d'en assurer la ventilation, des ouvertures sont prévues dans la maçonnerie.

Ce vide se remplit d'eau lors d'une inondation par ces ouvertures. Divers objets entraînés par le courant peuvent s'introduire dans l'espace du vide sanitaire. Le vide sanitaire étant très souvent limité à quelques décimètres de hauteur, il peut être difficile d'extraire ces objets après le reflux des eaux.

La mesure vise à empêcher la pénétration d'objets tout en favorisant l'évacuation de l'eau lors du reflux et la ventilation du vide-sanitaire.

En quoi consistent les travaux?

Ménager des trappes, en évitant de les situer sur un même mur, de manière à favoriser l'aération du vide sanitaire. Si sa hauteur le permet, ces trappes peuvent également servir d'accès pour une vérification des ouvrages (réseaux, isolation,...).

Les vides sanitaires existants présentent des ouvertures, destinées à assurer la circulation libre de l'air dans cet espace. La mesure consiste à vérifier la présence ou à éventuellement créer au moins deux ouvertures sur les murs du vide sanitaire.

On évitera de placer une ouverture face au courant de manière à éviter une entrée massive d'eau notamment en cas de ruissellement.



Une de ces ouvertures sera située en aval du courant.

Ces ouvertures dont la section est fonction de la hauteur du vide sanitaire seront équipées d'une grille (mailles centimétriques) empêchant l'entrée d'objets flottants tout en laissant passer l'eau par gravité.

Disposition des grilles de ventilation du vide sanitaire par rapport au sens du courant

Mise en œuvre des travaux

Quels autres travaux de prévention réaliser ?

► fiche n° 2 :

Colmatage des voies d'eau : veiller au colmatage de la voie d'eau existant au niveau de la trappe de communication entre le vide-sanitaire et la partie habitable.

Quelles recommandations pour une réalisation de qualité ?

Espacer les grilles pour assurer une bonne ventilation de l'ensemble du vide sanitaire.

Quelles interfaces avec d'autres réentriels de construction ?

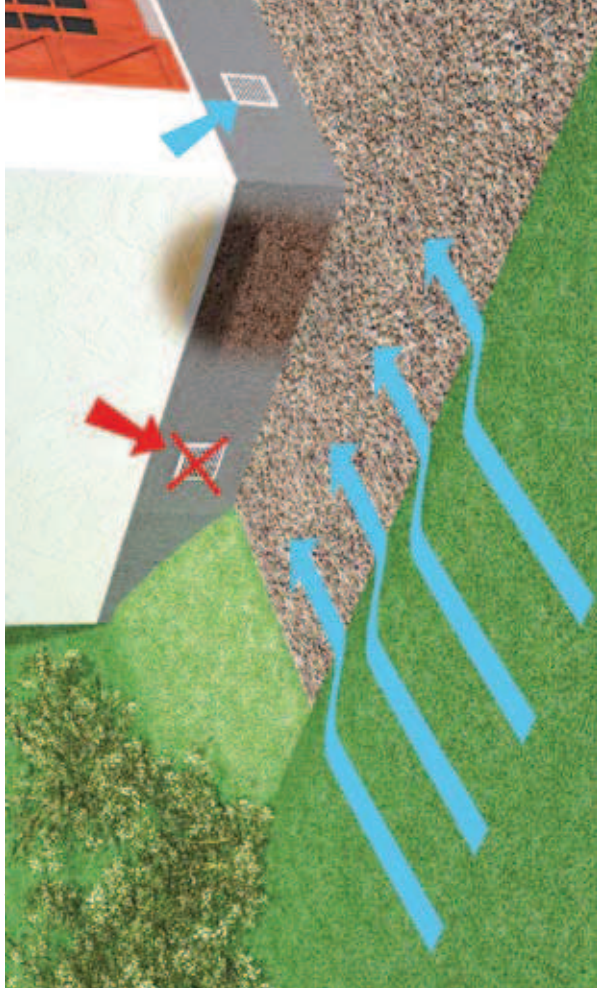
Interfaces réglementaires :

Radon et qualité sanitaire du bâtiment :

La disposition des grilles doit permettre le balayage du vide-sanitaire. Plus d'informations sur :

www.territoires.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html

Parasismique : Eurocodes 8 et 6 (maçonneries). La création des ouvertures ne doit pas affecter la solidité du bâtiment, notamment



Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

Cet indicateur global de la pertinence économique des mesures (ou d'efficacité des mesures) est décliné selon la situation de rénovation. Celui-ci est gradué par un nombre plus ou moins important d'étoiles, et ne s'intéresse qu'à l'effet des mesures en termes de réduction des dommages directs sur l'habitation rapporté aux coûts de mise en œuvre. L'intérêt de cet indicateur est de renseigner sur la pertinence économique des travaux.

Cet indicateur n'a pu être déterminé à cause de la difficulté d'évaluation des effets des mesures sur la réduction des dommages.

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées (coût moyen de la main d'œuvre et des fournitures à neuf) proviennent de la base de données du Groupe Moniteur portant sur les prix de la construction Batiprix (données de 2011). Il s'agit de coûts moyens nationaux.

Sur un mur en parpaings : aménagement d'une trappe en tôle pliée galvanisée 30 x 20 cm

260 € H.T./U

Dispositifs incitatifs

Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :
 - au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
 - à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
 - à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs	Pour quels travaux ?	Conditions d'octroi
<input checked="" type="checkbox"/> FPRNM (Fonds Barnier)	Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)	Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires
<input type="checkbox"/> CIDD		
<input type="checkbox"/> éco-PTZ		
<input checked="" type="checkbox"/> subvention ANAH		
	En cas de traitement d'une situation d'habitat indigne ou dégradé	Propriétaires occupants : conditions de ressources; Propriétaires bailleurs : loyer maîtrisé et conventionnement du logement